

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VEGA COURT TERME DYNAMIQUE (PART R : FR0010078279)

Société de Gestion : VEGA INVESTMENT MANAGERS appartenant au Groupe BPCE

Objectifs et politique d'investissement

- L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 1 an, une performance supérieure à l'EONIA capitalisé + 50 points de base. L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro.
- La politique d'investissement de l'OPCVM repose sur l'optimisation de l'allocation d'actifs entre produits du marché monétaire et obligations convertibles. En effet, au travers du marché des obligations convertibles en actions, le gérant s'efforce de bénéficier de la surperformance de cette classe d'actifs en cas de hausse du marché actions.

Cet OPCVM a pour classification AMF: « diversifié ».

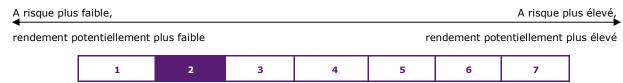
- L'OPCVM sera exposé à :
 - 60% minimum au marché monétaire, à travers des instruments financiers d'émetteurs publics ou privés qui répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « investment grade » au moment de leur acquisition, selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation ;
 - 30% maximum au marché des obligations convertibles ou indexées à des actions, synthétiques et des EMTN.
 - L'OPCVM pourra détenir des liquidités à hauteur de 10% maximum

La sensibilité du portefeuille dans son ensemble est comprise dans une fourchette de 0 à 1,5 et la volatilité restera inférieure à 2% (1).

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré pour ajuster la sensibilité du portefeuille ou diminuer son exposition au risque de taux.

- L'OPCVM capitalise ses sommes distribuables (résultat net et plus-values réalisées).
- Les demandes de rachats de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 11 heures et exécutées quotidiennement.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 2 reflète l'exposition de l'OPCVM au marché de taux.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.

La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de l'OPCVM est justifié par le risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts ainsi que par le risque lié à l'investissement en obligations convertibles, indexées ou synthétiques dont le comportement dépend, dans une certaine mesure, des actions sous-jacentes.

En plus des risques pris en compte dans l'indicateur de risques, l'OPCVM est soumis au risque de crédit. En cas de faillite ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations ou de titres de créances, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

¹ La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%.





Frais:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

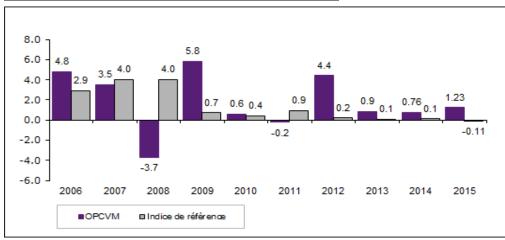
Frais prélevés par l'OPCVM sur une anné	ée
Frais courants	0.54% *
Frais prélevés par l'OPCVM dans certain	es circonstances
Commission de performance	10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence (EONIA capitalisé) augmenté de 50 points de base en cas de performance positive de l'OPCVM, soit 0,08% *

^{*} Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/03/2015. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.vega-im.com

Performances passées de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE



Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures qui ne sont pas constantes dans le temps.

L'OPCVM a été créé en 2004.

Les performances passées ont été évaluées en euro.

Informations pratiques

Dépositaire: Caceis Bank France

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques et toute information complémentaire, relative notamment à la valeur liquidative, sont consultables au siège social de VEGA INVESTMENT MANAGERS (115 rue Montmartre, 75002 Paris) et/ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur demande écrite auprès de cette dernière à l'adresse suivante : VEGA INVESTMENT MANAGERS – 115 rue Montmartre, CS21818 75080 Paris cedex 02 .

La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCI/M

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.

L'OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21 juillet 2016.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VEGA COURT TERME DYNAMIQUE (PART I : FR0012260545)

Société de Gestion : VEGA INVESTMENT MANAGERS appartenant au Groupe BPCE

Objectifs et politique d'investissement

- L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 1 an, une performance supérieure à l'EONIA capitalisé + 50 points de base. L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro.
- La politique d'investissement de l'OPCVM repose sur l'optimisation de l'allocation d'actifs entre produits du marché monétaire et obligations convertibles. En effet, au travers du marché des obligations convertibles en actions, le gérant s'efforce de bénéficier de la surperformance de cette classe d'actifs en cas de hausse du marché actions.

Cet OPCVM a pour classification AMF: « diversifié ».

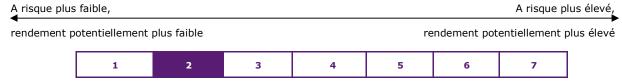
- L'OPCVM sera exposé à :
 - 60% minimum au marché monétaire, à travers des instruments financiers d'émetteurs publics ou privés qui répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « investment grade » au moment de leur acquisition, selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation ;
 - 30% maximum au marché des obligations convertibles ou indexées à des actions, synthétiques et des EMTN.
 - L'OPCVM pourra détenir des liquidités à hauteur de 10% maximum

La sensibilité du portefeuille dans son ensemble est comprise dans une fourchette de 0 à 1,5 et la volatilité restera inférieure à 2% $^{(1)}$.

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré pour ajuster la sensibilité du portefeuille ou diminuer son exposition au risque de taux.

- L'OPCVM capitalise ses sommes distribuables (résultat net et plus-values réalisées).
- Les demandes de rachats de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 11 heures et exécutées quotidiennement.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 2 reflète l'exposition de l'OPCVM au marché de taux.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.

La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de l'OPCVM est justifié par le risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts ainsi que par le risque lié à l'investissement en obligations convertibles, indexées ou synthétiques dont le comportement dépend, dans une certaine mesure, des actions sous-jacentes.

En plus des risques pris en compte dans l'indicateur de risques, l'OPCVM est soumis au risque de crédit. En cas de faillite ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations ou de titres de créances, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

La volatilité mesure l'importance des variations du portefeuille sur une période donnée.



¹ La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%

Frais:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0.25% *
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstar	ices
Commission de performance	10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence (EONIA capitalisé) augmenté de 50 points de base en cas de performance positive de l'OPCVM. Si, suite au calcul de la surperformance, l'écart de performance devenait négatif, la commission de surperformance ne serait pas prélevée (la première commission de performance sera prélevée, le cas échéant, à la clôture de l'exercice 2016)

^{*} Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/03/2015. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.vega-im.com

Performances passées de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées. L'OPCVM a été créé en 2004.

Informations pratiques

Dépositaire: Caceis Bank France

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques et toute information complémentaire, relative notamment à la valeur liquidative, sont consultables au siège social de VEGA INVESTMENT MANAGERS (115 rue Montmartre, 75002 Paris) et/ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur demande écrite auprès de cette dernière à l'adresse suivante : VEGA INVESTMENT MANAGERS – 115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.

L'OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21 juillet 2016.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

Prospectus en date du 21 Juillet 2016

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- □ Dénomination : VEGA COURT TERME DYNAMIQUE
- □ Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, ci-après dénommé « l'OPCVM »
- Date de création et durée d'existence prévue : Créé le 15 juillet 2004 pour une durée de 99
- Date d'agrément : Agréé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF ») le 2 juillet
- □ Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010078279	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 euros
I	FR0012260545	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels et personnes morales	100 000 euros

□ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

France

E-mail: service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société **VEGA INVESTMENT MANAGERS:**

e-mail: service-clients@vega-im.com



II - LES ACTEURS

□ Société de gestion :

VEGA INVESTMENT MANAGERS, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social: 115 rue Montmartre, 75002 Paris

Adresse postale: 115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000045

□ Dépositaire – conservateur :

CACEIS Bank FRANCE - Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS Bank France.

□ Centralisateur :

CACEIS Bank FRANCE - Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

□ Prime Broker :

Néant

□ Commissaire aux comptes :

PwC SELLAM, représenté par M. Frédéric SELLAM 2 rue Vatimesnil CS 60003 92 532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

□ Commercialisateur:

Banque Privée 1818

115 rue Montmartre, 75002 Paris Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La Société de gestion de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ Délégataire de la gestion comptable :

CACEIS Fund Administration assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de VEGA INVESTMENT MANAGERS

Siège social: 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS

Adresse postale: 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

□ Conseiller:

Néant

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

□ Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Inscription à un registre : Les parts de l'OPCVM sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Tenue du passif : La tenue du passif, par délégation de VEGA Investment Managers, est assurée par le dépositaire.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Les parts R de l'OPCVM sont décimalisées en cent-millièmes de part. Les parts I sont décimalisées en dix-millièmes de part.
- Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse à Paris du mois de mars.

□ Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique Néant.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

□ Codes ISIN :

Part	Code ISIN
R	FR0010078279
I	FR0012260545

- □ Classification : « Diversifié »
- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement : inférieur à 20% de l'actif net
- Objectif de gestion : L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser une performance supérieure à l'EONIA capitalisé + 50 points de base.
- □ Indicateur de référence : EONIA (European Overnight Index Average) capitalisé

L'EONIA correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice EONIA représente le taux sans risque de la zone euro. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Il est diffusé sur le site internet http://www.six-telekurs.fr.

□ <u>Stratégie d'investissement</u> :

Stratégie globale du portefeuille

La stratégie d'investissement repose sur l'optimisation de l'allocation d'actifs entre produits du marché monétaire et obligations convertibles. En effet, au travers du marché des obligations convertibles en actions, le gérant s'efforce de bénéficier de la surperformance de cette classe d'actifs en cas de hausse du marché actions. Au sein de l'univers d'investissement, la société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie pour sélectionner un titre à l'achat ou à la vente. En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « Investment grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB-selon Standard & Poor's et Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

L'OPCVM sera exposé à :

- 60 minimum au marché monétaire
- 30% maximum au marché au marché des obligations convertibles, indexées ou synthétiques.
- L'OPCVM pourra détenir des liquidités à hauteur de 10% maximum.
- Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions

L'OPCVM n'investit pas dans cette catégorie d'actifs.

Instruments du marché monétaire

L'OPCVM sera au minimum à 60% investi en Bons du Trésor français, Billets de trésorerie, Floating Rate Note de maturité inférieure ou égale à 2 ans, obligations de court terme et Certificats de dépôt d'émetteurs privés libellés en euros, indépendamment de la nationalité de l'émetteur, mais exclusivement libellés en euro. A titre accessoire, l'OPCVM pourra investir en Euro Commercial Paper. Au sein de l'univers d'investissement, la société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie pour sélectionner un titre à l'achat ou à la vente. En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating »

(notation) correspondant à « Investment grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's). Cette notation minimale "Investment grade" porte sur toute la poche monétaire et concerne tant le titre lui-même que l'émetteur. La duration de tout instrument de cet univers d'actif ne dépassera pas 3 ans.

Instruments du marché obligataire

L'OPCVM peut investir jusqu'à 30% maximum de son actif en EMTN, de Floating Rate note de maturité supérieure à 2 ans. obligations convertibles, obligations indexées à des actions ou obligations synthétiques de sociétés cotées sur les marchés européens, sans notion particulière de répartition géographique ni sectorielle. Ces instruments du marché obligataire seront exclusivement libellés en euro.

Les obligations convertibles, indexées ou synthétiques remplissent les critères suivants :

- encours supérieur à 200 millions d'euros pour les obligations convertibles ;
- delta action global de la poche convertible < 0,60 c'est-à-dire que cette poche pourra baisser de 0,60% si les sous-jacents actions venaient à baisser de 1%;
- 3% de l'actif maximum en titres émis par des entités qui répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « high yield » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's).
- 15% de l'actif maximum en titres d'entités non notées par une agence de notation ;
- Le reste en titres d'entités qui répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « investment grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's et Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Dans le cadre de cette poche obligataire, et pour 10 % au maximum de son actif, le Fonds peut détenir des PUTABLE de maturité maximale 3 ans.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.

La sensibilité du portefeuille dans son ensemble est comprise dans une fourchette de 0 à 1,5.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger suivants jusqu'à 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA * de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA * européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

^{*} Ces OPCVM / FIA / fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA ou fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par les sociétés de gestion du groupe BPCE.

Instruments dérivés

L'OPCVM pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TARLEA	LIDES	INSTRIM	JENTS	DERIVES
IADLE	AU DEG			

IAI	LEAU	DES	11191	KUMI	M1191	DEKI	VES					
		TYPE MAR(ATUR RISQ			NATURE DES INTERVENTIONS			NS
Nature des instruments utilisés	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	Х	Х			Х				Х			
Change												
Indices	Х	Х			Х				Х			
Options sur												
Actions												
Taux	Х	Х	Х		Х			Х	Х			
Change												
Indices	Х	Х	Х		Х			Х	Х			
Swaps												
Actions												
Taux			Х		X			Х	Х			
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

^{*} Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site www.vega-im.com

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

En dehors des obligations convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net, l'OPCVM peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net. Le tableau ci-après détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les titres intégrant des dérivés dans la limite globale de 30% allouée aux instruments du marché monétaire.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					INT	D	URE ES ENTIC	ONS
Nature des instruments utilisés	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X				X	X		
Produits de taux callable									
Produits de taux putable		X				X	X		
BMTN / EMTN structurés									
BMTN structurés									
EMTN structurés	X	X				X	X		
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

^{*} Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site www.vega-im.com

- <u>Dépôts</u>: L'OPCVM peut avoir recours à des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois et dont le montant n'excède pas 50% de son actif. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.
- <u>Emprunt d'espèces</u>: L'OPCVM pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces, ceci uniquement de façon temporaire et notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif
- Liquidités : Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire.
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

L'OPCVM peut effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif net dans les conditions d'intervention décrites dans le tableau ci-dessous.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	Х
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion				
Gestion de trésorerie	Х			
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	Х			
Autres				

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Des informations complémentaires sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'Euro et l'USD :
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risques définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité :
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

Risque de taux

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux fixe est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille.

Risque de crédit

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par les entreprises ou par des Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque lié à l'obligation convertible, indexée ou synthétique

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, indexées ou synthétiques s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles ou indexées ou synthétiques pourra entraîner une baisse de la valorisation de la poche « obligations convertibles ou indexées ou synthétiques».

Risque lié aux produits dérivés

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

En particulier, l'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne constitue pas un risque de taux supplémentaire pour l'OPCVM dans la mesure où ce risque est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité de l'OPCVM.

Risque actions

L'OPCVM investit ses actifs en obligations convertibles exposant le Fonds aux fluctuations, irrégulières par nature, des marchés actions. Dès lors, une baisse des marchés actions aura tendance à faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Son ampleur sera fonction de l'exposition du portefeuille au risque actions. Ce risque potentiel résulte de la conversion éventuelle des obligations convertibles.

□ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts R et I sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et personnes morales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 1 an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent et de la réglementation qui vous est applicable. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 1 an.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

□ Caractéristiques des parts :

Part	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010078279	Euro	Un cent-millième de part	1 000 euros
I	FR0012260545	Euro	Un dix-millième de part	100 000 euros

Modalités de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et rachat seront reçus chaque jour (J) avant 11h auprès de CACEIS Bank France, dont le siège social est 1-3 place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13. Ils seront exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

Le montant minimum de souscription est d'une part pour les parts R et de 1 000 000 d'euros pour les parts I, lors de la souscription initiale.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion, à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

□ Frais et Commissions :

• Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM:

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats);
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Parts R: 0.538% TTC, taux maximum Parts I: 0,25% TTC, taux maximum
2	Commissions de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : la Société de gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Parts R et I : 15 euros TTC maximum
3	Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence (EONIA capitalisé) augmenté de 50 points de base en cas de performance positive de l'OPCVM. Si, suite au calcul de la surperformance, l'écart de performance devenait négatif, la commission de surperformance ne serait pas prélevée*

(*) Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance est, pour les parts R et I: EONIA capitalisé + 50 points de base. Il est libellé en EUR.

La période de référence correspond à : l'exercice comptable.

Première période de référence :

- Pour la part R : du 15 février 2013 au 31 mars 2014 :
- Pour la part I: du 29 octobre 2014 au 31 mars 2016.

L'actif valorisé de l'OPCVM s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif de l'OPCVM, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence et que la performance est positive, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, sauf si la performance du fonds devient négative.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence ; en cas de mise en place de ces frais en cours d'exercice, la période de référence retenue sera au minimum de 12 mois.

Il n'v aura prélèvement de frais de gestion variables que si la performance de l'OPCVM est supérieure à celle de l'indicateur de référence et que la performance est positive.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Informations sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

□ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Véga Investment Managers à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

□ Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réceptiontransmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de VEGA IM.

Dans le cadre de ses activités, VEGA IM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. VEGA IM transmet une partie de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

VEGA IM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations d'emprunts/de prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de VEGA IM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion de portefeuille ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de VEGA IM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAMFI en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion (115 rue Montmartre, 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.vega-im.com »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion aux coordonnées suivantes :

Mail: service-clients@vega-im.com

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

A Règles d'évaluation des actifs

1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en viqueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes:

Les actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base des cours de milieu de fourchette BGN relevés sur Bloomberg, ou sur la base des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de marché.

Exceptionnellement, les obligations et valeurs assimilées peuvent être valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués (milieu de fourchette) récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les titres financiers

Les titres financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évalués, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

Pour les titres financiers non cotés, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres étrangers sont convertis en euro suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM et FIA) et les fonds d'investissement de droit étranger qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés. La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Prises en pension livrée

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.

La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis. Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

- Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
- Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.
- Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

Futures:

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

Engagements sur contrats d'échange :

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :

- Adossés : valeur nominale
- Non adossés : valeur nominale

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois

- Adossés:
 - ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
- non adossés :
 - ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Autres contrats d'échange : Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus durant cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Date de mise à jour du prospectus : 21 juillet 2016



FONDS COMMUN DE PLACEMENT : VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

REGLEMENT

En date du 20 janvier 2016

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à

l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraı̂ner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.



Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.